COMMUNE DE MICHELBACH-LE-HAUT

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025
ID : 068-216802082-20250414-2025_DELIB_18-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MICHELBACH-LE-HAUT

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	10

Date de la convocation
07 avril 2025

Date d'affichage

Séance du: Lundi 14 avril 2025

L'an Deux mille vingt cinq

et le 14.04.2025

à 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André WOLGENSINGER, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers sauf Messieurs MUNCH Laurent, HERNANDEZ David, WENZINGER Benoît et NORTH Frédéric ainsi que Mme ALLEMANN Elodie.

Mme Sonia WOLGENSINGER A été élue secrétaire de séance

18_2025

OBJET : **Subvention octroyée à la CLEF dans le cadre de la gestion du périscolaire**

L'association la CLEF, à qui le Conseil Municipal a confié la gestion du périscolaire depuis le 15 août 2023, nous a présenté le bilan comptable pour Michelbach-le-haut pour l'année 2024.

Un résultat positif en notre faveur de 25 000€ ressort de cette étude.

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association la CLEF de Bartenheim ;

Vu la demande de l'association la CLEF ;

Vu l'examen des comptes présentés par l'association la CLEF ;

Mr le Maire propose d'octroyer 66 000€ de subvention à l'association pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder une subvention de 66 000 € pour l'année 2025 à l'association la CLEF dans le cadre de la gestion du périscolaire Rêve et Ris
- **Décide** d'affecter les 25 000€ de résultat positif issu du compte de résultat 2024 ainsi : la subvention sera diminuée de 25 000€ jusqu'au 31 décembre 2025 et expiration du solde dû.
- **Autorise** Mr le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens pour modification de la subvention.
- **Prend acte** que la subvention de 66 000€ sera appliquée jusqu'à la prochaine présentation des comptes comptables de 2025 par la CLEF, courant du premier quadrimestre 2026.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025
ID : 068-216802082-20250414-2025_DELIB_18-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal le 15 AVR. 2025

André WOLGENSINGER
Maire

Mairie de Michelbach-le-Haut (Haut-Rhin)

Sonia WOLGENSINGER
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission au représentant de l'Etat le 15 AVR. 2025
- de la publication à compter du 15 AVR. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat.